

ARRÊTÉ
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT
DES VOSGES,

Qui ordonne l'impression de la Lettre circulaire du Ministre de la Guerre aux Officiers généraux employés, adressée par le Général Lafayette, *au Directoire du Département.*

SÉANCE du 26 Avril 1792, l'an quatrième de la Liberté.

VU au DIRECTOIRE la copie de la lettre circulaire du Ministre de la guerre aux officiers généraux employés, dont la teneur suit :

Copie de la Lettre circulaire du Ministre de la guerre pour les Officiers généraux employés.

PARIS, le 20 Avril 1792.

LA proposition, Monsieur, que le Roi a faite de la guerre contre le Roi de Hongrie et de Bohême, exige que vous preniez toutes les précautions qui pourront dépendre de vous, sous les rapports militaires, pour éviter toute surprise et *toute trahison intérieure.*

Aussitôt le décret du Corps législatif rendu sur la guerre, toutes les villes et postes de la frontière seront en état de guerre, et alors vous vous conformerez pour tout ce qui intéresse le service, à l'art. VI du tit. I.er de la loi concernant la conservation des places; vous pourrez composer les conseils de guerre jusqu'à nouvel ordre, des commandans des corps et des chefs ou officiers particuliers que vous jugerez à propos d'y appeller. Votre zèle, Monsieur, et vos talens suppléeront à ce qui peut dans ce moment nous manquer de moyens; mais vous serez surement secondés *par tous ceux qui ne veulent point agir comme des traîtres, et qui aiment mieux la mort que la honte.*

Le Ministre de la guerre. *Signé* P. DE GRAVE.

Pour copie, signé LAFAYETTE.

Le Directoire considérant que, dans les circonstances décisives où se trouvent des citoyens libres et dignes de l'être, ils doivent tous leurs efforts à la conservation des droits imprescriptibles qu'ils ont recouvrés;

Que si plusieurs ont rencontré dans leurs devoirs envers la société, des obstacles au désir de marcher contre les ennemis extérieurs de la patrie, ils ne sont pas moins tenus de lui payer un tribut d'utilité;

Que leurs obligations ne se bornent pas à des vœux stériles pour le succès de nos armes; que la réunion de leur surveillance est nécessaire pour déconcerter les projets des traîtres que la France peut encore renfermer dans son sein; mais qu'il faut donner à cette surveillance le caractère de générosité qui convient à des François; qu'aucun d'eux ne doit perdre de vue la nécessité de respecter les loix, et de conserver au-dedans l'ordre et la tranquillité, dont le maintien peut seul anéantir l'espoir de nos ennemis.

Que les dispositions énergiques de la lettre d'un Ministre citoyen, sont bien capables de faire germer dans tous les cœurs ces sentimens d'un vrai patriotisme, et d'en diriger l'activité vers la cause commune.

Sur le rapport, ouï le PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC en ses réquisitions,

LE Directoire a arrêté que la lettre circulaire du Ministre de la guerre, sera imprimée, envoyée aux directoires

de districts pour y être consignée sur leurs registres, et par ceux-ci aux municipalités du ressort pour y être lue *à l'Église, à l'issue de la Messe Paroissiale*, publiée et affichée; de quoi les procureurs des communes certifieront les procureurs-syndics de leur district respectif, dans la huitaine, et ceux-ci le PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC, dans pareil délai.

Délibéré par MM. PERRIN, président; QUINOT, vice-président; RAPIN, DEGUERRE, HUGO, DUBOIS, BENOIST, JAUSSAUD et HAMART.

Signés, POULLAIN-GRANDPREY, procureur-général-syndic; QUINOT, vice-président; RAPIN, DEGUERRE, HUGO, BENOIST, DUBOIS, JAUSSAUD, HAMART, PERRIN, président, et DENIS, secrétaire-général.

Collationné, *signé* DENIS.

Certifié conforme à l'exemplaire atteste par le Directoire du Département.

Fait au Directoire du District de

le 179

A ÉPINAL,
Chez HÆNER, Imprimeur du Département des Vosges, rue d'Ambrail, Section B., N.° 56.